



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
Commune de Meslan

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 30 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 25 janvier 2024

**Présents [11]** : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Patrick LE GALLIC, Olivier EVANNO, Solenn FLOC'H, Séverine KERVILY, Laëtitia ROYANT, Nicolas DEL SORDO, PIERRE-ANGE LE FRAPPER.

**Absents excusés ayant donné mandat de vote [3]** : Nicolas HALOPEAU A DONNE PROCURATION A SOLENN FLOC'H, Hélène FRADET A DONNE PROCURATION A ANGE LE LAN, Magalie LE ROUX A DONNE PROCURATION A LAËTITIA ROYANT.

**Absente non excusée [1]** : Delphine COSPEREC

**Secrétaire de séance** : Laëtitia ROYANT

**Secrétaire adjointe** : Marie PERRON

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**DELIBERATION N° 2024-01**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2023.

**DELIBERATION N° 2024-02**

**PERSONNEL COMMUNAL - CREATION SUPPRESSION DE POSTES**

La période COVID a contraint la collectivité à procéder à une augmentation du temps de nettoyage de l'école pour permettre une désinfection plus fréquente. Le temps de ménage était passé alors de 10h10 à 18h40 par semaine. Ce temps de travail était rémunéré en heures complémentaires au cours de cette période.

La suppression du protocole COVID au mois de mars dernier a questionné le besoin de temps d'entretien de l'école. Ainsi, il a été décidé de rediminuer ce temps d'entretien en retenant 14h10 de temps de ménage hebdomadaire. Afin d'éviter la rédaction et la comptabilisation de ces heures complémentaires chaque mois, il est proposé au Conseil Municipal de comptabiliser ces heures dans le temps de travail des 3 agents concernés. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit supprimer les postes concernés et créer des nouveaux postes prenant en compte cette augmentation hebdomadaire du temps de travail. Le nouveau temps de travail pourrait être effectif au 1<sup>er</sup> février 2024.

Filière	Catégorie	Nombre de poste	Poste supprimé	Poste créé	Motif	A compter du
Technique	C	1	Adjoint technique territorial à temps non complet de 24,59/35	Adjoint technique territorial à temps non complet de 25,83/35	Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail	1er février 2024
Sociale	C	1	Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles à temps non complet de 25,43/35	Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles à temps non complet de 27,84/35	Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail	1er février 2024
Animation	C	1	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe à temps non complet de 31,71/35	Adjoint territorial d'animation principal de 2e classe à temps non complet de 32,88/35	Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail	1er février 2024

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission finances et des Ressources Humaines en date du 17 janvier 2024,

**Approuve** la suppression et la création de postes présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Adopté à l'unanimité.**

→ La parole est donnée à Marie PERRON, secrétaire générale, qui précise que l'intégration de ces heures aura un impact financier peu important. En effet, les heures complémentaires sont déjà intégrées dans le budget depuis 2020. Toutefois, cette modification permet de bénéficier d'un réajustement du régime indemnitaire des agents. De plus, la gestion de la rémunération pour ces agents sera simplifiée.

→ Nicolas Del Sordo demande des précisions de compréhension sur le régime indemnitaire dit RIFSEEP.

→ Marie PERRON répond que le régime indemnitaire est composé deux éléments :

- 1 part fixe versée chaque mois en fonction des missions confiées
- 1 part variable versée chaque fin d'année qui récompense la valeur professionnelle.

### **DELIBERATION N° 2024-03**

#### **AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT**

##### **- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : «En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....».

Monsieur Le Maire ajoute que compte tenu que le budget primitif sera adopté au cours du mois d'avril et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre / Opération	Crédits Votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificative votées en 2023	Montant TOTAL voté en 2023	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612 -1 du CGCT
107 - Travaux à la station d'épuration	75000.00		75000.00	18750.00
109 - Travaux réseau assainissement	148196.06	1535.83	149731.89	37432.97
TOTAL	223196.06	1535.83	224731.89	56182.97

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents (14 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissements sur le budget assainissement 2024 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**DELIBERATION N° 2024-04**

**ACQUISITION ET REHABILITATION DE LA BOULANGERIE  
DEMANDE DE SUBVENTIONS - DETR/DSIL**

Monsieur le Maire expose que le projet d'acquisition et rénovation de la boulangerie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis au stade d'avant-projet définitif, à 452 975.04€ HT soit 543 570.05€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant H.T. acquisition et des travaux : 452 975.04€

- Subvention de l'Etat - DETR (3,50%) : 24 000€
- Département (35%) : 158 220,52€
- Fonds propres (44,21%) : 199 838,11€
- Recettes de location (15,48%) : 70 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 452 975.04 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL pour un montant de 24 000€.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

*→ Monsieur le Maire énonce le caractère incertain de cette subvention. L'an passé, la collectivité avait réalisé cette même demande : elle avait été retoquée par la préfecture sur le motif que la boulangerie n'était pas le dernier commerce de la commune. Les conditions d'accès à cette subvention restent inchangées en 2024. L'argumentaire présenté cette année souligne l'importance d'un tel commerce pour la vie d'une commune et sa contribution à la redynamisation de notre territoire. Le choix a été fait de tenter une nouvelle fois de représenter le dossier en argumentant que dans l'énoncé des subventions, il n'existe pas de critères du dernier commerce.*

#### **DELIBERATION N° 2024-05**

#### **CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRECHE DEMANDE DE SUBVENTIONS - DETR/DSIL**

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'une micro-crèche, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis au stade d'avant-projet sommaire, à 754 957.04€ HT soit 905 948.45€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant H.T. acquisition et des travaux : 754 957.04€

- Subvention de l'Etat - DETR (7,50%) : 56 594,52€
- Région Bretagne (12,30%) : 92 884,00€
- Département (30%): 226 487,11€
- CAF (30,20%) : 228 000€

- Fonds propres (20%) : 150 991,41€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (14 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 754 957.04€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL pour un montant de 56 594.52€.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

→ *Chantal PICARDA souligne le coût important de ce projet.*

→ *Nicolas Del Sordo abonde en argumentant que les normes ne sont pas les mêmes entre un particulier et une collectivité en prenant comme exemple l'accessibilité des personnes.*

→ *Monsieur le Maire réprecise l'aspect financier de ce projet. L'investissement est à la charge entière de la commune de Meslan. Sur le fonctionnement du service, la moitié est prise en charge par RM COM et l'autre moitié est à la charge de la commune. Par ailleurs, la commune reçoit un loyer de la part de l'intercommunalité.*

→ *Nicolas Del Sordo demande si les familles meslannaises sont prioritaires sur ce service.*

→ *Monsieur le Maire répond que le choix des familles est opéré par le service enfance jeunesse de RMCOM selon les règles votées par l'intercommunalité : coefficient familial, situation professionnelle des parents, etc.*

#### **DELIBERATION N° 2024-06**

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

- ✓ Réhabilitation de la supérette

Des avenants sur chaque lot (10 lots) ont été signés entre les entreprises attributaires et la Mairie. L'acte d'engagement prévoyait une durée des travaux initiale de 5 mois. L'avenant prend en compte le retard dans la fin de chantier avec une clôture prévue au 21 novembre 2023. Cet avenant évite l'appliquer des pénalités de retard aux artisans qui ne sont pas responsables de la prolongation de ce délai dans le chantier.

✓ Signature d'une convention avec Consultassur

Nos contrats d'assurance arrivent à expiration au 31 décembre 2024. Une convention a été signée le 29 janvier dernier avec l'entreprise de Consultassur pour un montant de 1700€ HT. Cette entreprise est mandatée par la collectivité pour l'assister dans la mise en concurrence des contrats d'assurance. Face à la flambée des prix dans les contrats d'assurances pour l'année 2024, l'objectif est de deux ordres :

- Optimiser les montants des garanties des assurances
- Optimiser le coût des cotisations des assurances dans un contexte tendu.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

→ Séverine KERVILY fait remonter des plaintes d'habitants du village de Pont Foriec au sujet de la vitesse dans le village. Le problème est d'autant plus sensible que de nombreux enfants y vivent.

→ Nicolas DEL SORDO remarque que le problème est général à de nombreux villages de la commune. La limitation de la vitesse dans les villages est toujours à 80 km/h. Les automobilistes respectent la vitesse, mais notre réglementation sur certaines zones n'est peut-être pas adaptée.

→ Solenn FLOC'H remarque que ce sont les villages traversants qui posent soucis.

→ Ange LE LAN suggère qu'un panneau à l'entrée de chaque village pourrait limiter la vitesse dans un premier temps. Si des aménagements urbains venaient à être entrepris, la demande sera aussi faite pour les autres villages. Ce n'est pas une solution possible économiquement pour la commune.

→ Nicolas Del Sordo propose l'intervention de la gendarmerie. En revanche, les radars pédagogiques peuvent être contre-productifs.

→ Sébastien WACRENIER conclut en proposant de mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux pour une démarche globalisée sur la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024**

<b>Intitulé de la Délibération</b>	<b>Numéro</b>	<b>Décision</b>
Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal	2024-01	Unanimité
Personnel communal - suppression/création de postes	2024-02	Unanimité
Budget assainissement - autorisation d'ouverture de crédit d'investissement	2024-03	Unanimité
Acquisition et réhabilitation de la boulangerie - Demande de subvention DETR	2024-04	Unanimité
Construction d'une micro-crèche - Demande de subvention DETR	2024-05	Unanimité
Compte-rendu des décisions du Maire	2024-06	Pris en compte
Questions diverses		

**Vu et adopté le XXXXXX,**  
**Signatures du Maire et du secrétaire de séance.**

<b>Le Maire,</b>	WACRENIER Sébastien	
<b>le Secrétaire de séance,</b>	ROYANT Laëtitia	